

DECISION N° 23-18

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PROJET AVEC LA COMPAGNIE CONTRECHAMP**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour l'acquisition de prestations artistiques ou pédagogiques dont le montant est inférieur à 5 000 € ;

Vu la proposition de la Compagnie Contrechamp ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention avec la Compagnie Contrechamp pour la réalisation de 2 sessions pédagogiques avec les élèves Théâtre des cycles 1 et 2, au conservatoire de Bayonne. En contrepartie, le Conservatoire s'engage à mettre à disposition de la compagnie la salle de théâtre sur deux périodes pour des répétitions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 28 février 2023

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

